



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

**Objet : Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sis 6 avenue Jules Guesde –
garantie d'emprunts de la Ville à Hauts de Seine Habitat**

Séance du 28 mars 2019

Convocation du 22 mars 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Étaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Étaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Tastes,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,
Mme Catherine Lequeux par M. Thibault Hennion,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Étaient absents :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2019

**OBJET : Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sis 6 avenue Jules Guesde –
garantie d'emprunts de la Ville à Hauts de Seine Habitat**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2 et L. 2121-29,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Hauts-de-Seine Habitat sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLAI et PLAI Foncier d'un montant respectif de 723 830 € pour une durée de 40 ans et 503 296 € pour une durée de 50 ans, qu'Hauts-de-Seine Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à Hauts-de-Seine Habitat pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 227 126 € souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90971 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L.